



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 18 – 2 mars 2017

SOMMAIRE

DCPPAT – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Stéphan de RIBOU, sous-préfet chargé de mission

Arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale, à la ville, à l'emploi et au logement

Arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BALSÀ, directeur des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Stéphan de Bossoreille de Ribou – sous-préfet chargé de mission

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2011 chargeant le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, d'une mission interrégionale de coordination de la politique de l'Etat pour l'aménagement et le développement de l'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

- VU** le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, afin de signer les correspondances et actes relatifs à :

- la mise en œuvre et du suivi de la mission interrégionale de coordination de la construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes ;
- la coordination de la conduite du projet de construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

ARTICLE 2 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU intervient par ailleurs sur des missions, connexes ou non à sa mission principale concernant le projet de nouvel aéroport, relevant de l'administration départementale générale. Pour ces missions, il est placé auprès du secrétaire général de la préfecture.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines relatifs aux missions qui lui sont confiées et dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission.

Lorsque M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU et M. Sébastien BECOULET se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
- M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature ANRU qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 02 MARS 2017

LE PRÉFET



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Sébastien BECOULET – sous-préfet
chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale,
à la ville, à l'emploi et au logement*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture qu'il seconde dans ses missions, M. Sébastien BECOULET est chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique et notamment :

- de l'animation territoriale et du suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- du suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- du suivi des dispositifs d'hébergement
- du suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- du suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : M. Sébastien BECOULET assure également dans le département de la Loire-Atlantique, les fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Sébastien BECOULET et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- ⇒ Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sébastien BECOULET et de Mme Angélique BRETON, la délégation de signature consentie à l'article 5 ci-dessus est exercée par Mme Amel BOUROUIS, attachée d'administration de l'État, et en son absence, par Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier.
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 02 MARS 2017

LE PRÉFET



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Philippe AUBRY - Directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination et du management de l'action publique à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;

- toutes pièces administratives et comptables dont :
 - au titre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial :
 - les certificats de paiement de subventions ;
 - les cartes professionnelles de guide interprète ;
 - au titre du bureau des procédures environnementales et foncières :
 - les récépissés de déclaration ICPE
 - les preuves de dépôt
 - les récépissés de bénéfice d'antériorité ;
 - les lettres ou les récépissés de « donner acte » ;
 - les récépissés de changement d'exploitant ;
 - les récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
 - les attestations d'avis sans observation de l'autorité environnementale.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par M. Marc ANDRÉ, attaché principal, chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial et adjoint au directeur.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et M. Marc ANDRÉ, attaché principal, chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial et adjoint au directeur, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle

Mme Elodie LE GOFF, attachée principale, chef du bureau et, en son absence,
Mme Lydie BOURGINE, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- pour le bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

M. Amine BENZIDIR, attaché, adjoint au chef de bureau chef du pôle développement des territoires, pour ce qui relève de ses attributions, et en l'absence de Mme Maud POUPARD, attachée, adjointe au chef de bureau chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève du pôle politiques publiques ;

Mme Maud POUPARD, attachée, adjointe au chef de bureau chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève de ses attributions, et en l'absence de M. Amine BENZIDIR, attaché, adjoint au chef de bureau chef du pôle développement des territoires, pour ce qui relève du pôle développement des territoires ;

- pour le bureau des procédures environnementales et foncières

Mme Marie-Anne RONCIERE, attachée principale, chef du bureau et, en son absence,
Mme Irène FROUIN, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l’outil Chorus :

pour le rôle RUO du préfet pour les BOP 723, 724 et 333 action 2 :

- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Lydie BOURGINE, attachée,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

pour formaliser le visa préfet sur les EJ dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services :

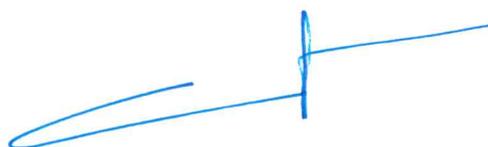
- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Lydie BOURGINE, attachée,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

ARTICLE 5 – L’arrêté du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 02 MARS 2017

LE PRÉFET



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. BALSÀ - directeur des ressources humaines et des moyens*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick BALSÀ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrick BALSÀ, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :
– toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux Ministres et aux Parlementaires ;

- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires,
 - des circulaires aux maires,
- toutes décisions statutaires concernant les agents administratifs des réseaux préfecture, police, gendarmerie, juridictions administratives, dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion accordée au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BALSA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de son bureau ou de son service et ne comportant pas pouvoir de décision :

Pour le bureau des ressources humaines :

- Mme Laurence CHANUT, attachée principale, chef du bureau, et en son absence par son adjointe Mme Cécile PACOR, attachée ;

Pour le bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché hors classe, chef du bureau et en son absence, par son adjoint Mme Catherine FETIS, attachée, et pour le pôle logistique, par M. Richard LEFEVRE, contrôleur des services techniques ;

- Mme Isabelle CHEDEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, en l'absence de M. Philippe CARAPEZZI, pour effectuer dans l'outil Chorus les mouvements de crédits sur le BOP 307 ;

et pour effectuer les opérations dans Chorus formulaires, module communication :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché hors classe, Mme Catherine FETIS, attachée, Mme Isabelle CHEDEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Anne-Catherine CORIC, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale et Mme Christiane LENORMAND, adjoint administratif principal de seconde classe ;

Pour le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) CHORUS :

- Mme Ibtihaj JAADOR, attachée, et en son absence M. Pierre DJONDA, secrétaire administratif de classe normale ;

Pour le bureau de la formation et du recrutement :

- Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée hors classe, chef du bureau, et en son absence, par Mme Marie-Reine COLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Pour le bureau de l'action sociale et conseiller mobilité carrière :

- Mme Patricia DUFOUR, attachée, chef du bureau ;

Pour le bureau de l'accueil général :

- Mme Agnès JEANMOUGIN, ingénieur principal systèmes d'information et de communication, chef du bureau, et en son absence, par Mme Chloé BARTEAU, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 – En cas d’absence ou d’empêchement concomitant de M. Patrick BALSA et d’un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation de signature visée aux articles 1^{er} et 2 sera assurée par :

– M. Philippe CARAPEZZI, attaché hors classe, chef du bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier, en son absence par Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée hors classe, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, en son absence par Mme Laurence CHANUT, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence par Mme Patricia DUFOUR, attachée, chef du bureau de l’action sociale.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, à :

- Mme Ibtihaj JAADOR, attachée,
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure, à l’effet de valider les engagements juridiques.

En cas d’absence simultanée des agents cités ci-dessus,

– M. Pierre DJONDA, secrétaire administratif de classe normale, peut également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

- M. Pierre DJONDA, secrétaire administratif de classe normale, à l’effet de valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales.

En cas d’absence de l’agent cités ci-dessus,

– Mme Ibtihaj JAADOR, attachée,
– Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

- Mme Claudie CUSSONNEAU, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Béatrice JAUNASSE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- M. Alain JOLY, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sylviane KADEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- Mme Mireille PERREON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Magali ROUDOUKINE, adjointe administrative de 1^{ère} classe

à l’effet de certifier les services faits.

ARTICLE 5 – L’arrêté préfectoral du 31 août 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick BALSA est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 02 MARS 2017

LE PRÉFET



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à
M. Mohamed SAADALLAH – sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière
- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisation de circulation de petits trains touristiques sur routes dans le ressort de l'arrondissement
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort de l'arrondissement et celui de Saint-Nazaire;

- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement;
- Constitution et dissolution des associations syndicales de marais et visa ou approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux dans le ressort de l'arrondissement

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis

- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- Habilitation des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres, renouvellement, suspension et retrait d'habilitation ;
- Autorisations de création ou d'extension de chambres funéraires.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

A-I.5– Manifestations sportives

- Délivrance des autorisations de réunions de boxe dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement et de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement et de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort de l'arrondissement

- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement

A-I.6 – Armes dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1^o de la catégorie D ;
- Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- Délivrance des visas d'autorisations de port d'armes ;

➤ A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des cartes d'identité, laissez-passer et autorisations collectives de sortie du territoire ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signature des avenants avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;

- Recensement des projets des collectivités éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : avis motivés et propositions de programmation.

C – COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT

➤ C-I SÉCURITÉ CIVILE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- Suivi des plans sanitaires et environnementaux
- Suivi et gestion des plans de secours
- Mise en œuvre de la politique de sécurité routière

➤ C-II ENVIRONNEMENT

- Arrêtés portant création et composition des membres des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ C-III AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation jusqu'au 30 juin 2014.

➤ C-IV LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE.

Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et Mme Marie-Hélène VALENTE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien BECOULET
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU
- M. Laurent BUCHAILLAT
- M. Emmanuel AUBRY.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par

- M. Jérôme HUGAIN secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, dans les domaines suivants :

● **A - I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE :**

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes

- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière

A -I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort de arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

A-I.5 – Manifestations sportives

- * Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants dans le ressort des arrondissements Châteaubriant-Ancenis et Saint-Nazaire ;

- * Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de arrondissement

- * Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis et Saint-Nazaire ;
- * Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;
- * Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement, de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-I.6 – Armes dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
- * Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- * Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ;
- * Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- * Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

● A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

● B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT:

➤ **B-I : SECURITE CIVILE – SECURITE ROUTIERE**

➤ **B-II ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des Commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ **B-III LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY, chargé de mission, dans les domaines suivants :

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation

ARTICLE 5 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Jérôme HUGAIN se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Jérôme HUGAIN sera exercée par M. Bruno LAUNAY.

ARTICLE 6 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Bruno LAUNAY sera exercée par Jérôme HUGAIN.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH, M. Jérôme HUGAIN et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'**article 1 – A et C** seront exercées par Mme Anne-Marie GUILLOTIN, Mme Marie-Françoise RICHARD ou M. Franck GÉRARD, chacun en ce qui le concerne, pour les attributions suivantes :

A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 - Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis ;

A-I.2 – Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

A-I.3 – Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt des candidatures ;

A -I.4 – Armes dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;

- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Délivrance des cartes d'identité, passeports, laissez-passer et autorisations de sortie du territoire ;
- Délivrance des titres de circulation des gens du voyage ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

ARTICLE 8: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière, les décisions fixant le pays de destination et les demandes de maintien ou de prolongation en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 9: L'arrêté du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 02 MARS 2017

LE PRÉFET



Henri-Michel COMET